



**DELIBERATION N° 24/166 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES
CONTENTIEUX**

**CHÌ AUTORIZEGHJÀ A CUSTITUZIONE DI PRUVISIONE PER RISICHI DI
CUNTENZIOSU**

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 6 décembre 2024, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
M. Jean-Christophe ANGELINI à Mme Julia TIBERI
Mme Véronique ARRIGHI à Mme Juliette PONZEVERA
M. Jean BIANCUCCI à Mme Danielle ANTONINI
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Christelle COMBETTE à M. Xavier LACOMBE
M. Petru Antone FILIPPI à M. Romain COLONNA
Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à Mme Sandra MARCHETTI
M. Jean-Charles GIABICONI à M. Hervé VALDRIGHI
M. Pierre GUIDONI à M. Didier BICCHIERAY
Mme Vanina LE BOMIN à M. Saveriu LUCIANI
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à Mme Paula MOSCA
M. Don Joseph LUCCIONI à Mme Françoise CAMPANA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Vannina CHIARELLI-LUZI
M. Jean-Paul PANZANI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA

Mme Véronique PIETRI à Mme Serena BATTESTINI
M. Antoine POLI à M. Pierre POLI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Charlotte TERRIGHI à M. Georges MELA

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 24/035 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2024 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024,
- VU** la délibération n° 24/099 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2024 approuvant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024,

CONSIDERANT que les articles L. 4425-29 et D. 4425-35 du Code général des collectivités territoriales rendent obligatoire la constitution de provisions pour risques à hauteur du risque,

CONSIDERANT le recensement des charges et risques contentieux résultant de plusieurs recours indemnitaires introduits à l'encontre de la Collectivité de Corse,

CONSIDERANT que l'évaluation de leur degré de probabilité de survenance implique constitution de provisions totale à hauteur de 100 000 euros au titre du Budget Primitif 2024 (liste détaillée jointe à la délibération),

CONSIDERANT que l'évaluation de leur degré de probabilité de survenance implique une constitution de provisions totale à hauteur de 100 000 euros au titre du Budget Supplémentaire 2024 (liste détaillée jointe à la délibération),

CONSIDERANT que ces montants feront le cas échéant l'objet d'un réajustement annuel en application des dispositions citées infra en fonction de l'évolution du risque,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (33) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

Se sont abstenus (16) : Mmes et MM.

Didier BICCHIERAY, Valérie BOZZI, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI

N'ont pas pris part au vote (12) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean-Baptiste ARENA, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Marie-Claude BRANCA, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Paul QUASTANA, Julia TIBERI

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE au titre du Budget Primitif 2024 la constitution des provisions telles qu'indiquées au rapport annexé pour l'ensemble des contentieux d'un montant total de 100 000 euros sur le compte 6815 *Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement* compte 945 « provisions et autres opérations mixtes ».

ARTICLE 2 :

AUTORISE au titre du Budget Supplémentaire 2024 la constitution des provisions telles qu'indiquées au rapport annexé pour l'ensemble des contentieux d'un montant total de 100 000 euros sur le compte 6815 *Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement* compte 945 « provisions et autres opérations mixtes ».

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 19 décembre 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written in a cursive style.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

4 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2024

REUNION DES 19 ET 20 DÉCEMBRE 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

CUSTITUZIONE DI PRUVISIONE PER RISICHI DI
CUNTENZIOSU

CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES
CONTENTIEUX

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

En application des articles L. 4425-29 et D. 4425-35 du Code général des collectivités territoriales, la constitution de provisions pour risques et charges est obligatoire dès qu'il y a apparition du risque, par conséquent la Collectivité de Corse doit constituer provisions à hauteur du risque.

I) Rappel de la procédure

L'article D. 4425-35 du CGCT prévoit que : « *Pour l'application du 19° de l'article L. 4425-29, la constitution de provisions pour risques et charges est obligatoire dès lors qu'il y a apparition du risque et la constatation de dépréciations est obligatoire en cas de perte de valeur d'un élément d'actif* ».

La dépréciation ou la provision doit être ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la perte de valeur ou de l'évolution du risque. Elle donne lieu à reprise lorsqu'elle est devenue sans objet, c'est-à-dire en cas de disparition de la perte de valeur ou de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

La dépréciation ou la provision ainsi que son suivi et son emploi sont retracés sur l'état des dépréciations et des provisions constituées joint au budget et au compte administratif ».

Pour chaque nouveau contentieux engagé contre la Collectivité de Corse, les demandes indemnitaires sont identifiées et évaluées à hauteur du risque.

Deux fois par an, préalablement aux votes du Budget Primitif (BP) et du budget Supplémentaire (BS), les montants des demandes indemnitaires sont étudiés et les provisions sont arbitrées en fonction du risque estimé par les services en lien avec le conseil juridique de la Collectivité de Corse.

Pour mémoire, pour les communes, la hauteur du risque est définie comme suit : « *Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru (article R. 2321-2 du CGCT).* »

Par principe, la provision est constituée dès l'ouverture de la procédure contentieuse. Le risque est ensuite réévalué annuellement suivant l'évolution de la procédure et des demandes adverses. Par exemple, un montant pourrait être réévalué après dépôt d'un rapport d'expertise ou d'une décision en première instance pour un paiement définitif en appel.

En cas de risque sérieux, le service préconise systématiquement une provision totale du risque estimé (soit le montant de la demande initiale).

Enfin, après décision définitive de condamnation (totale ou partielle) et paiement ou de rejet de la requête adverse, les montants provisionnés font l'objet d'une reprise conformément à l'article D. 4425-35 du CGCT.

Elle fait l'objet d'une seconde délibération.

II) Les provisions réalisées pour l'année 2024

Ainsi après recensement des risques contentieux résultant de plusieurs recours indemnitaires introduits à l'encontre de la Collectivité de Corse, il doit être procédé à la constitution de provisions pour risques pour chaque contentieux dont la liste détaillée suit ci-après.

1. Provisions réalisées au titre du Budget Primitif 2024

Dossiers	Prétentions du requérant	Juridiction	Montant du risque en euros	Montant provision BP 2024 (en euros)
23REC53	RH - Demande tendant, à titre principal, à la condamnation de la collectivité de Corse à verser à Mme X la somme de 84 081,70 euros en réparation de ses préjudices, assortie des intérêts au taux légal et de la capitalisation des intérêts et, à titre subsidiaire, à ce qu'il soit ordonné une expertise.	TA Bastia	84 081,70	10 000
23REC64	Demande tendant à l'annulation du lot 5 de l'accord-cadre ayant pour objet « l'exploitation de service de transports scolaires en Corse-du-Sud - 94 lots » conclu entre la Collectivité de Corse et la société X et demande de condamnation à verser la somme de	TA Bastia	63 777,14	30 000

	63 777,14 euros à titre d'indemnité en réparation du préjudice subi.			
23REC65	Demande tendant à l'annulation du lot 23 de l'accord-cadre ayant pour objet « l'exploitation de service de transports scolaires en Corse-du-Sud - 94 lots » conclu entre la Collectivité de Corse et la société X et demande de condamnation à verser la somme de 86 947,71 euros à titre d'indemnité en réparation du préjudice subi	TA Bastia	86 947,71	30 000
23REC66	Demande tendant à l'annulation du maché conclu entre la collectivité de Corse et le groupement X concernant le lot 6 de l'accord-cadre ayant pour objet « l'exploitation de service de transports scolaires en Corse-du-Sud - relance 14 lots » et demande de condamnation de la Collectivité de Corse au versement de la somme de 427 695,23 euros à titre d'indemnité	TA Bastia	427 695,23	30 000
TOTAL CONSTITUTIONS SUR PROVISIONS				100 000

2. Provisions réalisées au titre du Budget Supplémentaire 2024

Dossiers	Prétentions du requérant	Juridiction	Montant du risque en euros	Montant provision BS 2024 (en euros)
24REC35	RH - Demande tendant à la condamnation de la Collectivité de Corse	TA Bastia	94 778	50 000

	à indemniser M. X suite à l'annulation de la décision refusant sa demande de prolongation d'activité et de la décision par laquelle il a été radié des cadres			
24REC40	RH - Demande tendant à l'annulation de la décision implicite de rejet opposée par la Collectivité de Corse à la demande de M. X de régularisation sa situation administrative, et à ce qu'il lui soit enjoint de procéder à cette régularisation dans le délai de 2 mois, et demande tendant à ce que la Collectivité de Corse soit condamnée au paiement de la somme de 79 800 euros au titre de l'indemnisation des préjudices que M. X estime avoir subis du fait de l'illégalité fautive du refus de régulariser sa situation	TA Bastia	79 800	50 000
TOTAL CONSTITUTIONS SUR PROVISIONS				100 000

Par conséquent, en raison de leur degré de probabilité de survenance, je vous demande l'autorisation de constituer provisions au titre du Budget Primitif 2024 pour un montant total de 100 000 € et l'autorisation de constituer provisions au titre du Budget Supplémentaire 2024 pour un montant total de 100 000 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.